

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Renouvellement de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

N° D_06_2025 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 20 Janvier deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme CORNEILLAN représentée par M. DERVILLEZ, M. STUTZ représenté par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par M. ESPERRAGA, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON,

Absents : M. FELLAH Mme SAINTE ROSE,

Secrétaire de séance : M. REGUIG

~~~~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le projet de convention unique pluriannuelle 2025-2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025,

**Vu** l'avis Favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 janvier 2025,

Considérant que les articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département et notamment : les activités de conseil et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 cette convention est conclue pour les années 2025 et 2026,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la convention unique 2025-2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des actes découlant de son exécution.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune

Pour extrait conforme,  
Le Maire



James CHÉRON

*James Chéron*